

DEMANDE D'INFORMATIONS CADASTRALES

Je soussigné(e)

NOM :

PRENOM(S) :

RAISON SOCIALE :

Agissant en qualité de *(rayer les mentions inutiles)* :

- Propriétaire *(Joindre attestation sur l'honneur : voir modèle annexé).*
- Mandataire *(Joindre copie du mandat).*
- Personne chargée de la mesure de protection *(joindre copie du jugement).*
- Personne titulaire de l'autorité parentale *(justificatif du lien de parenté).*
- Tierce personne.

☐ Sollicite le relevé de propriété de la (des) parcelle(s) cadastrée(s) :

.....

ou

☐ sollicite le relevé de propriété de la (des) parcelle(s) appartenant à :

.....

située(s) *(n° de voirie + nom de la voie + code postale)* :

.....

.....

Je souhaite obtenir les renseignements :

☐ Sous forme papier.

☐ Sous forme électronique à l'adresse mail suivante :

J'atteste, par la présente, avoir pris connaissance de la note d'information de la CNIL (au verso de la présente demande) avant délivrance d'extraits d'informations cadastrales.

J'ai été informé(e) que le plan cadastral (par ailleurs consultable et imprimable sur www.cadastre.gouv.fr) n'a qu'une valeur indicative et que seuls des relevés réalisés par un homme de l'art font foi.

Fait à, le.....

Signature

Conformément au décret n° 2012-59 (joint en annexe), du 18 janvier 2012, relatif à la délivrance au public de certaines informations cadastrales :

- Le nombre de demandes effectuées par un même usager ne peut être supérieur à 5 par semaine, dans la limite de 10 par mois civil. Cette limitation ne peut toutefois pas être opposée à une personne dont la demande porte sur ses propres biens ou qui agit dans les cas prévus par la loi.
- Une demande ne peut mentionner plus d'une commune ou d'un arrondissement, et plus d'une personne ou plus de 5 immeubles.

INFORMATION PREALABLE A LA CONSULTATION OU A LA DELIVRANCE D'EXTRAITS D'INFORMATION CADASTRALES

Vous avez souhaité obtenir des informations cadastrales relatives à une propriété déterminée, à partir de sa localisation (adresse) ou de son identification cadastrale (n° de parcelle). Les informations vous seront remises, sous forme papier, par l'intermédiaire de l'agent municipal habilité à cette fin.

Conditions de communication des informations cadastrales :

- Si vous êtes propriétaire de la parcelle et que vous avez justifié de cette qualité, ou que vous avez désigné un mandataire qui pourra attester de cette qualité, l'ensemble des données vous concernant peuvent vous être délivrées.
- En tant que tiers demandeur, vous pouvez avoir communication des références cadastrales et de l'adresse d'un bien, de son évaluation pour la détermination de la taxe foncière (valeur locative), ainsi que des noms, prénoms et adresse du ou des propriétaires. Vous ne pouvez pas avoir accès aux date et lieu de naissance du propriétaire, ni aux mentions relatives aux motifs d'exonération fiscale.

Conditions de réutilisation des informations cadastrales :

- La réutilisation des informations cadastrales est soumise, en l'état actuel de la législation, au consentement de la personne concernée (le propriétaire), ou à l'anonymisation préalable des informations par l'autorité détentrice de ces données, conformément à l'article 13 de la loi du 17 juillet 1978 modifiée relative à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.
- En outre, tout traitement ultérieur ou constitution d'un fichier comportant des données à caractère personnel est soumis aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Décret :

Au 1^o de la section 14 du chapitre 111 du titre 11 de la deuxième partie du livre des procédures fiscales, sont insérés, après l'article R*107-2, les articles R*107 A-1 à R*107 A-7 ainsi rédigés :

« Art. R*107 A-1 - La demande de communication des informations mentionnées à l'article L.107 A est effectuée comme écrit. Elle comporte les noms et prénoms ou la raison sociale du demandeur, la commune de situation des immeubles, l'arrondissement pour les communes de Paris, Lyon et Marseille ainsi que la personne ou les immeubles concernés. Un immeuble s'entend comme une parcelle ou un lot de copropriété.

Une demande ne peut mentionner plus d'une commune ou d'un arrondissement et plus d'une personne ou plus de cinq immeubles. »

« Art. R*107 A-2 - La communication des informations susmentionnées a lieu sous la forme d'un relevé de propriété issu de la matrice cadastrale. Elle est assurée par les services de l'Administration fiscale et des communes. »

« Art. R*107 A-3 - 1 - Le caractère ponctuel de la communication est défini par le nombre de demandes présentées par un usager auprès d'un service, qui ne peut être supérieur à cinq par semaine dans la limite de dix par mois civil. »

« 11 – La limite prévue au 1 n'est toutefois pas opposable :

« 1^o Aux titulaires de droits réels immobiliers ou à leur mandataires et, pour les majeurs protégés par la loi ou les mineurs, à une personne chargée de la mesure de protection ou de l'autorité parentale, pour les immeubles sur lesquels s'exercent ces droits,

« 2^o Aux autorités ou administrations agissant dans le cadre de procédures judiciaires ou administratives visant les personnes ou la définition des propriétés. Toutefois, dans ce cas, l'administration fiscale peut opposer la limite prévue au 1 si la demande émane d'autorités ou d'administrations disposant annuellement des informations mentionnées à l'article L.107 A.

« Art. R*107 A-4 - Dans le cas où une personne agit sur mandat, il lui est interdit de conserver les informations qui lui ont été délivrées au-delà de ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de son mandat. »

« Art. R*107 A-5 - Les modalités d'établissement et de contrôle des demandes sont fixées par l'administration fiscale pour ce qui concerne ses services et par le maire pour ce qui concerne sa commune. »

« Art. R*107 A-6 - La communication des informations susmentionnées est réalisée si le demandeur en a fait le choix, par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen. Dans ce cas, elle a lieu par courrier électronique si le demandeur a fourni une adresse électronique unique et valide ou dans le cadre d'une application informatique à accès contrôlé dotée d'une traçabilité et dont le responsable a satisfait aux formalités préalables du chapitre IV de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. »

« Art. R*107 A-7 – Les modalités de communication prévues par les articles R*107 A-1 à R*107 A-6 ne font pas obstacle à la délivrance par l'administration fiscale, de la documentation cadastrale sous forme de fichiers à d'autres services ou personnes établissant agir dans le cadre d'une mission de service public, le cas échéant en qualité de délégataire, à condition que les informations transmises ne fassent pas l'objet d'une diffusion à d'autres usagers. »

MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nom-Prénoms

Adresse

Lieu, date

Objet : Attestation sur l'honneur

Je soussigné, _____, demeurant au _____
atteste sur l'honneur que tous les renseignements fournis sont sincères et véritables.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Signature manuscrite

